

**Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 25 mars 2010 —
Commission européenne/Royaume d'Espagne**(Affaire C-392/08) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Directive 96/82/CE — Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses — Article 11, paragraphe 1, sous c) — Obligation d'élaborer des plans d'urgence externes — Délai)

(2010/C 134/06)

Langue de procédure: l'espagne

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: S. Pardo Quintillán et A. Sipos, agents)

Partie défenderesse: Royaume d'Espagne (représentant: B. Plaza Cruz, agent)

Objet

Manquement d'État — Violation de l'art. 11, par. 1, sous c), de la directive 96/82/CE du Conseil, du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée par la directive 2003/105/CE (JO L 10, p. 13) — Non élaboration de certains plans d'urgence externe pour les mesures à prendre à l'extérieur des établissements

Dispositif

1) *En n'ayant pas élaboré des plans d'urgence externes pour tous les établissements visés à l'article 9 de la directive 96/82/CE du Conseil, du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 11, paragraphe 1, sous c), de celle-ci.*

2) *Le Royaume d'Espagne est condamné aux dépens.*

(¹) JO C 272 du 25.10.2008

**Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 25 mars 2010 —
Sviluppo Italia Basilicata SpA/Commission européenne**(Affaire C-414/08 P) ⁽¹⁾

[Pourvoi — Fonds européen de développement régional (FEDER) — Réduction du concours financier — Subvention générale pour la réalisation de mesures de soutien au profit des petites et moyennes entreprises — Date limite pour la réalisation des investissements — Pouvoir d'appréciation de la Commission]

(2010/C 134/07)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Sviluppo Italia Basilicata SpA (représentants: F. Sciaudone, R. Sciaudone et A. Neri, avocats)

Autre partie dans la procédure: Commission européenne (représentants: L. Flynn, agent, A. dal Ferro, avocat)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance (troisième chambre) du 8 juillet 2008, Sviluppo Italia Basilicata/Commission (T-176/06), par lequel le Tribunal a rejeté, d'une part, la demande d'annulation de la décision C(2006) 1706 de la Commission, du 20 avril 2006, relative à la réduction du concours du Fonds européen de développement régional octroyé en faveur de la subvention globale pour la réalisation de mesures de soutien au profit des petites et moyennes entreprises opérant dans la Région Basilicate en Italie, dans le contexte du cadre communautaire d'appui pour les interventions structurelles aux régions d'Italie au titre de l'objectif n.1, et, d'autre part, une réparation du dommage qui aurait été causé par cette décision

Dispositif

1) *Le pourvoi est rejeté.*

2) *Sviluppo Italia Basilicata SpA est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 301 du 22.11.2008